



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE CURTIL-SOUS-BUFFIERES - 71520

ARRETE MUNICIPAL n° 006/2026

PORTANT SUR LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Curtil-sous-Buffières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21/03/2026 constatant l'élection de Monsieur TIFFAY Jacky en qualité d'adjointe au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur TIFFAY Jacky adjoint au maire à compter du 21 mars 2026.

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur TIFFAY Jacky est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie-Bâtiment :

-délégation pour tous les projets concernant la voirie, manifestations publiques et sportives et les bâtiments communaux comprenant cimetière.

-délégation pour signature seulement en cas d'absence de monsieur le maire, des commandes de voirie et entretien sur bâtiments communaux.

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

Article 2 : La signature de Monsieur TIFFAY Jacky, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé.

Fait à Curtil-sous-Buffières, le 21 mars 2026

Le Maire,
Olivier GIL

Notification à l'adjoint au maire,
TIFFAY Jacky

